

Bureau Communautaire du 22.06.2017

<b>DB2017</b>	<b>015</b>
<b>Nombre de Membres du Bureau</b>	
En exercice	48
Présents	28
Votants	30

Le Bureau Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **15 juin 2017** s'est réuni à Beaupuy, sous la présidence de Daniel BENQUET.

**Etaient présents**

<b><u>Agné</u></b>	.....
<b><u>Beaupuy</u></b>	Pascal LAPERCHÉ
<b><u>Birac sur Trec</u></b>	.....
<b><u>Calonges</u></b>	François NERAUD
<b><u>Castelnau Sur Gupie</u></b>	.....
<b><u>Caubon Saint Sauveur</u></b>	Marie-France BONNEAU
<b><u>Caumont Sur Garonne</u></b>	Pierre IMBERT
<b><u>Clairac</u></b>	Michel PÉRAT
<b><u>Cocumont</u></b>	Jean-Luc ARMAND
<b><u>Couthures Sur Garonne</u></b>	Jean-Michel MOREAU
<b><u>Escassefort</u></b>	.....
<b><u>Fauquierolles</u></b>	Maryline DE PARSCAU
<b><u>Fauillet</u></b>	Gilbert DUFOURG
<b><u>Fourques Sur Garonne</u></b>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Christophe COURREGELONGUE)
<b><u>Gaujac</u></b>	Jean-François THOUMAZEAU
<b><u>Gontaud de Nogaret</u></b>	.....
<b><u>Grateloup Saint Gayrand</u></b>	Alain PRÉDOUR
<b><u>Jusix</u></b>	Michel GUIGNAN
<b><u>Lafitte Sur Lot</u></b>	.....
<b><u>Lagruère</u></b>	Guy PÉREUIL
<b><u>Lagupie</u></b>	Jean-Max MARTIN
<b><u>Le Mas d'Agenais</u></b>	.....
<b><u>Longueville</u></b>	.....
<b><u>Marcellus</u></b>	.....
<b><u>Marmande</u></b>	Daniel BENQUET - Philippe LABARDIN
<b><u>Mauvezin sur Gupie</u></b>	Daniel BORDENEUVE
<b><u>Meilhan sur Garonne</u></b>	Régine POVÉDA
<b><u>Montpouillan</u></b>	Didier MONPOUILLAN
<b><u>Puymiclan</u></b>	Michel FEYRY
<b><u>Saint Avit</u></b>	Michel COUZIGOU
<b><u>Saint Barthélémy d'Agenais</u></b>	.....
<b><u>Saint Martin Petit</u></b>	.....
<b><u>Saint Pardoux du Breuil</u></b>	.....
<b><u>Saint Sauveur de Meilhan</u></b>	.....
<b><u>Sainte Bazeille</u></b>	Gilles LAGAÛZÈRE (+ pouvoir Christine Voinot)
<b><u>Samazan</u></b>	.....
<b><u>Sénestis</u></b>	.....
<b><u>Seyches</u></b>	André CORIOU
<b><u>Taillebourg</u></b>	.....
<b><u>Tonneins</u></b>	Daniel BARBAS - Dante RINAUDO
<b><u>Varès</u></b>	Jacky TROUVÉ
<b><u>Villeteau</u></b>	Jean GUIRAUD
<b><u>Virazeil</u></b>	.....

**Absents ou excusés**

Patrick GAUBAN - Thierry CONSTANS - Christophe COURREGELONGUE - Francis DUTHIL - Alexandre FRESCHI - Alain LERDU - Catherine BERNARD - Carole VERHAEGHE - Christian FRAISSINÈDE - Maryse VULLIAMY - Guy FARBOS - Jean-Claude DERC - Bernard MANIER - Gaëtan MALANGE - Nicolas MINER - Francis LABEAU - Christine VOINOT - Bernard MONPOUILLAN - Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUÉ

**Pouvoirs de**

Christine VOINOT à Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE à Jacques BILIRIT

# FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE SEYCHES PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE LACHAPELLE

## Résumé de la décision

Val de Garonne Agglomération dispose d'une déchèterie située sur le territoire de la commune de Seyches, destinée à recevoir les déchets visés dans le règlement intérieur et provenant des ménages issus des communes adhérentes à la communauté d'agglomération.

La présente décision vise à mettre à jour les tarifs d'utilisation de la déchèterie de Seyches par les habitants de la commune de Lachapelle.

## Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de de fixation des tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux.

## Exposé des motifs

Par décision du bureau N° DB 2013-041 en date du 2 mai 2013, Val de Garonne Agglomération avait décidé de passer une convention avec la Communauté du Communes du Pays de Lauzun pour l'utilisation de la déchèterie de Seyches par les habitants de la commune de Lachapelle.

La Communauté du Communes du Pays de Lauzun a demandé par mail en date du 10 avril 2017 à Val de Garonne Agglomération le renouvellement de la convention pour l'utilisation de la déchèterie de Seyches par les habitants de la commune de Lachapelle.

Le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne Agglomération était estimé à 16 € par habitant (coût BP 2014).

Depuis 2014, le montant de la redevance annuelle n'a pas été réévalué alors que le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne a augmenté.

De ce fait, il convient donc de déterminer le nouveau coût d'exploitation par habitant pour l'année 2017 en fonction des charges du Compte Administratif (CA) 2016.

Il est rappelé que pour déterminer la redevance annuelle versée par la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au titre de l'utilisation de la déchèterie de Seyches par les habitants de la commune de Lachapelle, il avait été proposé d'utiliser le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne Agglomération estimé par habitant et de le multiplier par le nombre d'habitants de cette commune.

Le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne Agglomération pour 2016 est estimé à 22 € par habitant.

Le coût d'exploitation par habitant des déchèteries de Val de Garonne Agglomération est calculé comme suit :

### Coût CA 2016 :

1 414 954€ (dépenses : gardiennage, bennes, transport et traitement) – 72 158€ (recettes) = 1 342 796€  
1 342 796€ / 61 469 hab. = 22 €/hab.

A titre indicatif, je vous précise que le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation de la déchèterie de Seyches par les habitants de la commune de Lachapelle s'élèvera à 1 826€ pour l'année 2017 (83 hab. x 22€ = 1 826€).

La convention proposée (annexe 1) est annuelle au sens de l'année civile. Elle est renouvelable par reconduction expresse et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

En cas de reconduction de la convention, le montant de la redevance annuelle pourra être réévalué par Val de Garonne Agglomération en fonction de l'évolution du coût d'utilisation de ses déchèteries.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

**Le Bureau Communautaire,**

**Décide** que la redevance annuelle (année N) due par l'utilisateur sera déterminée à partir du coût d'exploitation par habitant des déchèteries de Val de Garonne Agglomération (année N-1) multiplié par le nombre d'habitants de la commune utilisatrice (population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1).

Le coût d'exploitation par habitant des déchèteries de Val de Garonne Agglomération est calculé comme suit :

$$\text{Coût d'exploitation des déchèteries par habitant} = \frac{\text{Dépenses (gardienage, benne, transport et traitement)} - \text{Recettes (vente matériaux)}}{\text{Nombre d'habitants de VGA}}$$

**Précise** qu'en cas de reconduction de la convention, le montant de la redevance annuelle pourra être réévalué en fonction du coût d'utilisation des déchèteries,

**Précise** que la durée de la présente convention est annuelle au sens de l'année civile et est renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	30
<i>Pour</i>	30
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 22 juin 2017

**Daniel BENQUET**,  
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage  
Le 22.6. 2017